



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MAI 2022**

Tél. : 01.64.38.72.98
Fax : 01.64.38.67.16
mairie.bombon@wanadoo.fr
crdu31mai2022CM

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, MM. LEDROIT, DEIBER, Adjoints, M. VIDAL, Mme TILLIETTE, Mmes LOCQUENEUX, DELENIN, MM. GALINOU, AUDOIN, Mme GALINOU, MM. LAPLANCHE, BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs LE SCANFF et GAUTHIER.

Pouvoirs donnés : M. LE SCANFF à Mme SALAZAR et M. GAUTHIER à M. LEDROIT.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Monsieur LEDROIT a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération et d'en supprimer une :

- Rajout:

1) Décision modificative n° 01-2022 (achat de matériels pour les agents du service technique).

- **Retrait** en attente de la convention tripartite avec la sté TOTEM, la Commune de BOMBON, VEOLIA.

2) Convention avec TOTEM (Sté spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (ORANGE),

Tous les membres présents y sont favorables.

Madame la Maire donne lecture du paragraphe qui a été publié dans le précédent compte-rendu concernant des travaux sur les vitraux de l'Eglise. Elle indique que Monsieur VIDAL lui a demandé par écrit d'apporter une modification. Madame la Maire en donne lecture et demande à l'assemblée d'approuver le dernier compte-rendu tout en prenant en compte cette modification.

Le compte-rendu du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) PROPOSITION D'UN FEU D'ARTIFICE (SOCIETE SOIRS DE FÊTE) A L'OCCASION DE LA FÊTE LIEE AU PLAN PAYSAGE-VAL D'ANCOEUR 15/10/2022 :

Madame la Maire indique qu'à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2022, plusieurs administrés, lui ont demandé si la commune envisageait cette année de faire tirer un feu d'artifice. De ce fait, elle propose à l'assemblée de le faire le 15 octobre prochain à l'occasion de la fête liée au plan paysage -val d'Ancoeur. Le feu serait tiré sur le stade.

Madame la Maire a demandé à la société « soirs de fête » un devis : il s'élève à 6 000.00 € TTC. Certains élus trouvent cette prestation très onéreuse.

Après discussion, l'assemblée, préfère remettre ce point lors d'un prochain Conseil Municipal afin que Monsieur GAUTHIER, délégué aux fêtes et cérémonies, puisse apporter des informations complémentaires quant à l'organisation de cette manifestation.

2°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE :

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne une convention – cadre SDESM qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier d'un ou plusieurs services proposés par le pôle du service « Système d'Information Géographique ». De ce fait elle demande à l'assemblée de se prononcer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de BOMBON est membre du SDESM. Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG). Considérant que la commune de BOMBON souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

***AUTORISE** Madame la Maire à compléter et signer cette convention.

***AUTORISE** Madame la Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

3°) GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026 :

Madame la Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M) lui a fait parvenir une convention constitutive pour un groupement de commandes afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune de BOMBON a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

4°) TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE FOREST TRANCHE B -2023 :

Madame la Maire indique qu'elle a reçu du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) l'avant-projet sommaire 2023 concernant la tranche B de la rue de Forest :

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Forest tranche B pour 2023,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- * 51 897.00 € HT soit 62 276.40 € TTC pour la basse tension,
- * 32 123.33 € HT soit 38 548.00 € TTC pour l'éclairage public,
- * 36 134.17 € HT soit 43 361.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de **Forest tranche B, pour 2023.**

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

5°) DECISION MODIFICATIVE N°01-2022 :

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a acheté deux débroussailleuses pour les agents techniques non prévues au budget 2022.

Elle ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes ont obligation d'avoir un défibrillateur automatisé externe sur les lieux sportifs. De ce fait, la commune a adhéré au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) pour acheter ce matériel. Il sera installé à proximité des équipements sportifs.

De ce fait, il convient de prendre la décision ainsi qu'elle suit afin de pouvoir payer ces dépenses en investissement :

Désignation	Dépenses (0)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3245.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3245.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3245.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3245.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3245.00 €	3245.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3245.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3245.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1465.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3245.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3245.00 €	0.00 €	3245.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la présente décision modificative n°01-2022 de la M 14.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Devenir de l'ancien local de l'ancienne épicerie :

- Madame la Maire demande aux personnes faisant partie du groupe de travail d'exposer les différentes pistes sur ce sujet.

* Monsieur GALINOU prend la parole et donne un état des lieux succinct et synthétique de recherches de pistes de la commission sur le devenir du local "panier Garni".

Trois pistes de travail et un rappel.

- **Recherche d'un repreneur commercial.** Monsieur LE SCANFF a adressé une offre avec une fiche de signalétique du local à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) et à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Retours très positifs des agglomérations de communes. Une publication de l'offre sur la plateforme immobilière entreprise de Conseil Départemental de Seine-et-Marne a été faite. En attente de réponse.

- **La Maison d'Anne.** Madame Anais Raimondo est venue nous présenter son projet. Très clair, plutôt bien construit. C'est un peu du "clé en main" pour la mairie. Ce serait un statut soit d'auto-entreprise soit d'association. Les activités tourneraient autour du LIEN entre l'enfant et son entourage. Mais cela pourrait concerner tout le monde, dit-elle. Il y aurait plusieurs professionnels qui se partageraient le temps et ce local. Tout serait géré par Madame Raimondo. Elle louerait le local à la mairie et sous-louerait à d'autres pros. Elle tient à garder son activité professionnelle par ailleurs en semaine. C'est donc en semaine que ces "prestataires" extérieurs utiliseraient le lieu (prof de yoga, spécialiste petite enfance, hypnothérapeutes, ...). Le soir en semaine et le week-end, c'est elle (et son futur mari) qui animerait les temps d'échanges, séances de sports, débats, activités diverses. Elle semble ouverte à beaucoup de chose si cela colle avec le bien-être de l'enfant et de son entourage.

- **Une médiathèque.** Rencontre avec la direction culture de la CCBRC et du CD77. Sur la base de notre bibliothèque municipale qui survit, développer un projet culturel plus large, plus ouvert et avec d'autres médias que le livre (numérique, exposition, temps d'échanges et de débats, ...) dans ce lieu attractif. Des subventions intéressantes seraient utilisables pour les premières années. Ce projet passerait à priori par un recrutement.

Il est précisé qu'aucune piste n'est pour l'instant privilégiée ! Aucune ne répond totalement aux souhaits des membres d'une grande partie du groupe de travail qui rêvait, au démarrage de la réflexion, d'un espace de culture, ouvert à tous et utilisable par différents acteurs, polyvalent et qui donne vie au village. Toutes les pistes sont analysées dans ce sens en tout cas. Réflexions en cours.

* Madame TILLETTE indique : Dans le cadre du groupe de travail sur le devenir du local de l'épicerie, nous avons rencontré Isabelle Collier de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (référente culture) et deux personnes référentes de la médiathèque départementale.

Elles nous ont exposé les différents services que peut rendre une médiathèque aujourd'hui : bibliothèque, ludothèque, espace d'expositions et de conférences, lieu d'ateliers créatifs, point d'accès au numérique, d'informations pour les jeunes ou le tourisme.

Ces orientations sont à définir dans un projet.

Aujourd'hui une médiathèque est un lieu très ouvert, culturel et social qui permet à toutes les tranches d'âge un accès à la culture, au savoir, à la formation

Grâce à des subventions cumulables du Département, de la Région et de l'Etat, un financement à hauteur de 80% peut être octroyé tant pour les travaux éventuels, l'aménagement intérieur que pour l'achat d'ordinateurs et de collections de livres.

L'Etat peut proposer également un accompagnement durant 5 ans pour l'emploi d'un salarié (agent du patrimoine), et ceci à hauteur de 80% les trois premières années, dégressif les deux années suivantes.

Nos correspondants sur la médiathèque, ainsi que la conseillère de la DRAC, sont prêts à venir nous rencontrer et à nous accompagner éventuellement dans nos démarches, tant pour l'écriture de notre projet, que pour les dossiers de subventions et les entretiens d'embauche d'un salarié.

- Madame la Maire demande à chaque membre du Conseil de se prononcer sur les différentes pistes proposées. Les discussions animées qui suivent laissent à penser qu'un accord reste difficile à trouver. Il convient de prendre d'autres informations, de multiplier les rencontres avec les personnes compétentes à tous niveaux avant de choisir telle ou telle piste. La réflexion se poursuit donc au sujet du local de cette ancienne épicerie.

2°) Tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochains :

- Madame la Maire demande à chaque élu de se positionner sur les différents tours de garde pour les 12 et 19 juin 2022. Le bureau des élections sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

3°) Tour de France Femmes le 25 juillet 2022 :

- Pour que notre village participe pleinement au passage de ce tour, Madame la Maire souhaite l'aide de bénévoles pour organiser cette journée, elle lance un appel à toutes celles et tous ceux qui seraient prêts à donner de leur temps, leurs idées...Elle précise que d'anciens vélos sont recherchés pour les décorer pour la manifestation.

4°) Ouvrage de Monsieur GIRAULT « Bombon 1918 - le Berceau de la victoire »:

- Madame la Maire indique que l'ouvrage de Monsieur GIRAULT, l'ancien Maire de la commune vient d'être livré en mairie. Une réflexion est menée afin de savoir si l'ouvrage sera payant ou pas.

5°) Subvention allouée à l'association de Champeaux Animations Loisirs:

* Suite aux remerciements reçus de l'association de Champeaux, Monsieur LEDROIT fait part à l'assemblée que l'année prochaine il s'opposera à leur demande de subvention.

En effet, cette subvention sert à de multiples activités et non essentiellement à celles qui ont été évoquées dans leur demande.

6°) Travaux de voirie – circulation dans la commune de BOMBON – zone 30 :

- Madame la Maire indique que la société EIFFAGE a commencé la réalisation d'accotements en grave avec une bicouche rue de Provins.

- Madame la Maire indique que pour des mesures de sécurité la circulation dans toutes la commune sera limitée à 30 km/h. Cette décision est motivée par des constats journaliers de l'incivilité des usagers de la route. Il est évident que cette mesure limitant la vitesse à 30km/h ne portera ses fruits que si la gendarmerie intervient régulièrement pour verbaliser ceux qui ne se plient pas à la règle.

Certains panneaux vont être retirés. D'autres panneaux sont à ajouter ou à changer (stop, sens interdit, interdit au 3,5t...).

- Madame la Maire fait part à l'assemblée d'une autre modification. La rue de la Bonde sera mise en sens unique au croisement avec la rue de la fontaine. Le sens interdit permettra une entrée dans le village en venant de la Voie Communale n°1 (VC1) sans craindre une collision avec un véhicule venant de la rue de la bonde comme c'est le cas actuellement. Outre le sens interdit, un fléchage au sol indiquera le sens de circulation.

- Madame la Maire indique que plusieurs marquages au sol sont à repeindre, notamment à proximité de l'école.

7°) Vitraux de l'Eglise :

*Monsieur LEDROIT indique que le plan et les photos de l'Eglise ont été remis au secrétariat sur une clé USB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

La Maire,


J. SALAZAR



Le secrétaire de séance,

M. LEDROIT